

De : St-Hilaire, André (Parcs) <Andre.St-Hilaire@mffp.gouv.qc.ca>

Envoyé : 16 février 2023 15:03

À : St-Gelais, Annie <Annie.St-Gelais@bape.gouv.qc.ca>

Cc : Pelletier, Christian (Parcs) <Christian.Pelletier@mffp.gouv.qc.ca>; Thibault, Alain (Parcs)

<Alain.Thibault@mffp.gouv.qc.ca>; Gagnon, André-Anne (Parcs) <[\[anne.gagnon@mffp.gouv.qc.ca\]\(mailto:anne.gagnon@mffp.gouv.qc.ca\)>; Cauchon, Isabelle \(Parcs\)](mailto:andre-</p></div><div data-bbox=)

<Isabelle.Cauchon@mffp.gouv.qc.ca>

Objet : Audience Mont-Orford - complément d'information MELCCFP - Direction des parcs nationaux - Article 6 Loi sur les parcs + demande accès information



Bonjour Mme St-Gelais,

Tel que demandé par la commission lors de la séance du 16 février après-midi, vous trouverez ci-contre un extrait de la Loi sur les parcs, article 6, de même que la porte d'entrée pour une demande d'accès à l'information au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Loi sur les parcs, article 6 ([p-9 - Loi sur les parcs \(gouv.qc.ca\)](#))

- **6.** Le ministre peut, dans un parc, autoriser ou effectuer tous travaux d'entretien, d'aménagement et d'immobilisation susceptibles de maintenir ou d'améliorer la qualité du parc. Il peut également, sous réserve des dispositions légales applicables, autoriser ou effectuer de tels travaux à l'extérieur d'un parc en autant qu'ils sont nécessaires aux opérations de celui-ci.

Le ministre peut en outre déléguer, par contrat, à l'Administration régionale Kativik ou à toute municipalité constituée en vertu de la Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik ([chapitre V-6.1](#)) ou constituée en vertu de la Loi sur les villages cris et le village naskapi ([chapitre V-5.1](#)) ou au Gouvernement de la nation crie constitué en vertu de la Loi sur le Gouvernement de la nation crie ([chapitre G-1.031](#)) ou à toute communauté autochtone représentée par son conseil de bande, le pouvoir d'effectuer les travaux visés au premier alinéa tant à l'intérieur qu'à l'extérieur d'un parc et dans ce dernier cas, sous réserve des dispositions légales applicables.

En outre, la Société peut effectuer les travaux visés au premier alinéa.

Toute disposition législative ou réglementaire, non incompatible, avec la présente loi et les règlements, s'applique à l'intérieur d'un parc.

1977, c. 56, a. 6; 1999, c. 36, a. 143; 2001, c. 63, a. 6; 2004, c. 11, a. 50; 2013, c. 19, a. 91.

Demande d'accès à l'information

- Courriel : accés@environnement.gouv.qc.ca
- Courrier :
M. Martin Dorion
Responsable ministériel de l'accès aux documents
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 29e étage, boîte 13
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Merci, bonne journée

André St-Hilaire
Adjoint exécutif et conseiller stratégique
Direction des parcs nationaux
Ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs
880, chemin Ste-Foy, 2^e étage
Québec (Québec) G1S 4X4
418-627-6356 poste 707161
andre.st-hilaire@mffp.gouv.qc.ca
mffp.gouv.qc.ca